

Assemblée communale extraordinaire du 29 juin 2021 à 20h00
à la salle de gym de Bossonnens

Présidence : M. Savio Michellod, Syndic

Présence

Ouverture de l'assemblée : 48 citoyennes et citoyens actifs, dont le Conseil communal in corpore.
La majorité est à 25.

Excusés : Mme Gabrielle Bourguet, Mme Daniela Jacot, M. Jérôme Lambert,
M. et Mme Roger et Ginette Vienne, M. Gianni Guizzetti

M. le Président souhaite une cordiale bienvenue aux membres de cette assemblée, et les remercie d'avoir répondu à la convocation et de l'intérêt qu'ils portent à la commune. Il remercie chaleureusement la commune de Bossonnens qui nous accueille encore une fois dans sa salle.

Cette assemblée a été régulièrement convoquée par publication dans la Feuille officielle et dans le Messenger du 18 juin 2021, par un affichage au pilier public et la distribution d'un tout ménage.

En application de l'article 3 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, la séance est enregistrée pour l'établissement du procès-verbal. L'enregistrement sera effacé dès l'approbation du procès-verbal par l'assemblée suivante.

Mme Valérie Cottet et M. Louis Philipona sont nommés scrutateurs.

Aucune remarque n'étant formulée quant à la convocation et au tractanda, l'assemblée est ouverte et habilitée à délibérer.

Tractanda :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale constitutive du 1^{er} juin 2021
2. Règlement des finances communales
 - 2.1 Présentation
 - 2.2 Rapport et préavis de la commission financière
 - 2.3 Approbation
3. Règlement relatif à l'évacuation des eaux
 - 3.1 Présentation
 - 3.2 Rapport et préavis de la commission financière
 - 3.3 Approbation
4. Règlement relatif à la distribution d'eau potable
 - 4.1 Présentation
 - 4.2 Rapport et préavis de la commission financière
 - 4.3 Approbation
5. Informations communales
6. Rapports des commissions communales

6.1 Rapport de la commission d'aménagement

6.2 Rapport de la commission des naturalisations

7. Divers

En préambule, M. le Président explique que, dorénavant, le Conseil communal annoncera avant chaque vote si sa décision a été prise à l'unanimité ou si le vote était partagé. Cette décision fait suite aux arguments avancés par MM. Frédéric Bracher et Alain Golay lors de l'assemblée du 1^{er} juin 2021, qui craignaient que, en raison du principe de collégialité, les Conseillers communaux ne puissent exprimer leur avis personnel et que cela impacte le résultat du vote. L'objectif du Conseil communal est d'éviter que la durée des assemblées ne soit prolongée par des demandes systématiques de vote à bulletin secret.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale constitutive du 1^{er} juin 2021

M. Pierre-Philippe Durussel formule une remarque à la page 4 et précise que M. Jean-Marc Boerlin n'a pas été élu, mais qu'il avait tout de même la majorité absolue. La phrase « n'ont pas obtenu la majorité » sera remplacée par « n'ont pas été élus ».

Avec cette modification, le procès-verbal de l'assemblée communale constitutive du 1^{er} juin 2021 est approuvé par 47 oui et 1 abstention.

2. Règlement des finances communales

2.1 Présentation

En préambule, M. le Président explique que conformément à l'article 18 de la loi sur les communes, le Conseil communal s'abstient de voter lorsque l'assemblée doit décider d'une délégation de compétence, ce qui est le cas pour le règlement des finances.

Mme Christine Varone fait part des éléments essentiels du règlement.

La loi sur les finances communales et son ordonnance définissent le cadre du règlement des finances communales. La mise en place de ce règlement a pour buts de fixer les paramètres importants en lien avec les finances sur le long terme et d'être en conformité avec le nouveau plan comptable MCH2.

Par le passé, les délégations de compétence étaient approuvées par l'assemblée communale constitutive au début de chaque période administrative. Avec l'entrée en vigueur de la loi sur les finances communales, les délégations de compétence font partie intégrante du règlement des finances communales.

Par volonté de simplification, les montants sont identiques pour les différentes délégations de compétence, soit Fr. 30'000.00 pour chacune d'elle.

Concernant les compétences en lien avec les transactions immobilières, le Conseil communal dispose de la compétence décisionnelle dans les domaines et limites suivantes :

- Lors d'une vente de terrain en zone industrielle pour autant que le prix du mètre carré ne soit pas inférieur à Fr. 150.00. La commune dispose d'une parcelle d'env. 14'000 m².

- Lors d'une vente de terrain en zone résidentielle à faible densité pour autant que le prix du mètre carré ne soit pas inférieur à Fr. 300.00. La commune dispose d'une parcelle d'env. 1'700 m².

Mme Christine Varone explique que les montants de Fr. 150.00 m² et Fr. 300.00 m² ont été ajustés aux prix pratiqués dans la région.

Le règlement entre en vigueur rétroactivement le 26 avril 2021 afin d'éviter qu'il n'y ait plus de délégation de compétence applicable, à l'exception de l'article 3 concernant la limite d'activation des investissements qui s'aligne avec l'entrée en vigueur du MCH2 au 1^{er} janvier 2022.

M. Frédéric Bracher remercie le Conseil communal pour la transparence et les explications fournies en lien avec le patrimoine immobilier. Il se réfère à l'assemblée communale constitutive du 23 mai 2016 au cours de laquelle il était déjà intervenu concernant les prix du m² du terrain à bâtir. A l'époque on lui avait répondu que dans les communes voisines, les moyennes se situaient entre Fr. 250.00/m² et Fr. 300.00/m² pour Bossonnens, et entre Fr. 600.00/m² et 800.00/m² pour Attalens. Aujourd'hui, 5 ans plus tard, M. Frédéric Bracher constate que l'adaptation du prix n'est que de Fr. 50.00/m². Peut-on donc parler de prix du marché actuel, sachant que le prix de l'immobilier a fortement augmenté. De plus, comme le règlement sera disponible sur le site de la commune, tout acheteur pourra avoir connaissance du prix de vente et pourra négocier. La commune va ainsi se trouver en position de faiblesse en mettant un prix plancher bas. Il serait donc judicieux de mettre un prix plus élevé, en sachant que l'assemblée peut intervenir pour baisser le prix s'il y a un acheteur.

Mme Christine Varone précise que ces montants ont été fixés par rapport aux biens que la commune détient dans son patrimoine actuel. Les prix planchers ont été déterminés selon les parcelles concernées et, d'après les renseignements obtenus, les chiffres proposés ce soir sont dans la ligne de tir de ce qui se pratique pour de telles parcelles. Même si le règlement fixe des valeurs à long terme, il peut être modifié en cas de besoin. Il est clair que si le prix devait être inférieur à Fr. 300.00/m² pour la parcelle en zone résidentielle, vu sa spécificité (la voie CFF toute proche), le Conseil communal reviendra vers l'assemblée et fera une nouvelle proposition.

M. le Président précise que si on augmente le prix plancher et que le Conseil communal doit repasser devant l'assemblée pour demander une dérogation, on va perdre du temps et dans les négociations cela peut desservir la commune. Comme l'a dit Mme Christine Varone, ce prix a été établi en fonction des contacts pris avec différents spécialistes.

Concernant la parcelle en zone résidentielle, M. Frédéric Bracher s'étonne de n'avoir jamais vu d'annonce sur le site ou de panneau « A vendre ». M. le Président explique que des démarches avaient été entreprises à l'époque, mais qu'elles n'ont pas abouti.

2.2 Rapport et préavis de la commission financière

M. Bernard Ruegg donne lecture du rapport.

Dans l'ensemble, les articles généraux ne posent pas de problème. Les limites d'activation d'investissements et les compétences financières du Conseil communal sont fixées à CHF 30'000.- par objet, sans changement par rapport à la situation actuelle. Pour les crédits additionnels et supplémentaires, la limite de chacun ne doit pas dépasser 10% du crédit, mais au max. CHF 30'000.-.

La commission financière estime ces valeurs en adéquation avec la taille de notre commune.

Les valeurs du prix de vente au m² concernant la compétence décisionnelle du Conseil communal, en matière de ventes de terrains en zone industrielle et résidentielle à faible densité ont été actualisées.

La commission financière préavise favorablement à ce règlement.

2.3 Approbation

Avant de passer au vote, M. le Président rappelle que le Conseil communal ne vote pas sur cet objet, et informe que, lors de sa séance du 17 mai dernier, il a accepté, à l'unanimité, la proposition qui est faite à l'assemblée.

La parole n'étant plus demandée, le règlement des finances communales est soumis au vote et est accepté par 39 oui, 1 non et 1 abstention.

3. 3.1 Règlement relatif à l'évacuation des eaux et 4.1 règlement relatif à la distribution d'eau potable

Présentation

Etant donné que les deux règlements sont liés, Mme Fabienne Dietrich précise que leur présentation se fera de manière conjointe par souci de bonne compréhension.

Leurs bases légales sont la loi cantonale sur la protection des eaux et le règlement cantonal pour les eaux usées, et la loi fédérale sur la protection des eaux et son ordonnance pour la distribution d'eau. Les comptes de l'épuration et de la distribution d'eau doivent s'autofinancer. Les taxes doivent couvrir les coûts.

La commune compte 16 kilomètres de conduite pour l'évacuation des eaux, et 8 kilomètres de canalisation pour la distribution d'eau potable.

Mme Christine Varone fait part de quelques chiffres.

Concernant la distribution d'eau potable, il a fallu à 5 reprises, entre 2013 et 2020, effectuer des prélèvements à la réserve. Deux années ont nécessité des prélèvements importants, soit Fr. 100'000.00 en 2018, et Fr. 97'000.00 en 2020. A ce jour, le montant de la réserve se monte à Fr. 35'000.00. Ceci est insuffisant pour couvrir les besoins de 2021, si les tarifs ne sont pas modifiés.

Quant à l'évacuation des eaux, 4 prélèvements à la réserve ont été nécessaires, entre 2013 et 2020. Là aussi, les montants ont été conséquents. Les prélèvements sont compris entre Fr. 58'000.00 et Fr. 114'000.00. Même constat que pour la distribution d'eau potable ; les taxes ne permettent pas de couvrir les charges. Par contre, la réserve de l'évacuation des eaux compte encore Fr. 500'000.00. Ceci permettra de prélever Fr. 40'000.00 par année pour financer les mesures du PGEE et la STEP.

Mme Fabienne Dietrich reprend la parole et donne un état des lieux des règlements. Pour mémoire, lors de l'assemblée communale du 9 décembre 2019, le règlement relatif à la distribution d'eau potable avait été accepté et celui de l'évacuation de l'eau refusé. Néanmoins, le règlement concernant la distribution d'eau n'a pas été mis vigueur, car une cohérence entre les deux règlements est indispensable, tant au niveau des règles de facturation, qu'au niveau administratif. La nouvelle version du règlement d'évacuation des eaux a été préavisée favorablement par M. Prix ainsi que par les services cantonaux.

Les tarifs ont été adaptés en tenant compte, entre autres, de la surface de la parcelle (IBUS), selon le PAL, et pour les hors zone d'une surface de 1'000 m² au lieu de 2'000 m². La base de calcul prend également en compte l'unité locative (UL). Celle-ci est fixée à 1 UL par appartement, et à une 1/2 UL pour un studio. Le principe du pollueur-payer est appliqué.

Pour la distribution d'eau, les tarifs fixés sont :

- Taxe de raccordement : Fr. 6.00 par m² de surface du terrain (IBUS)
- Abonnement : 0.15 ct par m² de surface du terrain (IBUS)

- Prix de l'eau : Fr. 1.90/m³ d'eau consommée

Pour l'évacuation de l'eau, les tarifs applicables sont :

- Taxe de raccordement : Fr. 10.00 par m² de surface du terrain (IBUS)
- Unité locative : Fr. 2'650.00 par unité locative
- Taxe de base : 0.30 ct par m² de surface du terrain (IBUS)
- Taxe de base pour VOG/STEP : Fr. 100.00 par unité locative
- Taxe d'exploitation : Fr. 1.70 par m² de surface du terrain (IBUS)

Mme Fabienne Dietrich précise que les montants énoncés correspondent aux fiches de tarifs et non aux règlements qui, eux, tiennent compte des montants maximums.

Mme Christine Varone projette les budgets. Les charges annuelles pour la distribution d'eau sont de l'ordre de Fr. 145'000.00, et celles de l'évacuation des eaux s'élèvent à Fr. 231'000.00.

Mme Christine Varone conclut en précisant qu'en cas d'acceptation, les règlements entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2021, à l'exception des articles relatifs aux taxes annuelles qui seront applicables dès le 1^{er} octobre 2021.

M. Frédéric Bracher remercie le Conseil communal pour cette présentation. Néanmoins, il a des questions sur le fond et la forme. Pour la forme, si l'on revient à l'assemblée du 9 décembre 2019, le règlement sur l'épuration des eaux a été refusé. Le Conseil communal de l'époque a quand même décidé de soumettre au vote le règlement sur la distribution d'eau potable, qui lui a été accepté. Lors de l'assemblée de décembre 2019, il n'a pas souvenir d'avoir entendu qu'il y avait un problème avec la mise en œuvre du règlement approuvé. Jusqu'à ce jour, M. Frédéric Bracher n'a jamais entendu dire qu'il y avait un problème de non-conformité. Aujourd'hui, les citoyens sont convoqués en assemblée extraordinaire pour voter sur ces règlements. M. Frédéric Bracher demande comment il est possible que le règlement approuvé par le législatif en 2019 ne soit pas appliqué et pourquoi aucune information n'a été donnée lors des précédentes assemblées. De plus, un important prélèvement à la réserve de Fr. 97'000.00 a été nécessaire durant tout ce temps.

Mmes Fabienne Dietrich et Christine Varone ne peuvent répondre pour la période durant laquelle elles n'étaient pas en charge du dossier. Néanmoins, Mme Christine Varone explique que différents paramètres ont fait que l'établissement de ces règlements a pris du temps. Le règlement d'évacuation des eaux a été soumis à M. Prix qui a fait des recommandations, tout comme le Service de l'environnement. Pour eux, il était essentiel que ces règlements soient équitables et cohérents tant au niveau de l'égalité de traitement, qu'au niveau de la facturation. Il n'était pas logique d'avoir 2 bases de calcul différentes. Le Conseil communal a donc procédé à une réflexion globale pour tenir compte des recommandations émises et pour trouver la meilleure application possible. Tout cela a pris du temps et, en raison de la pandémie, le Conseil communal a dû fixer des priorités, raison pour laquelle ces règlements ne sont soumis à l'assemblée que ce soir. Et comme mentionné lors de la présentation du budget 2021, il est indispensable que ces règlements entrent rapidement en vigueur car les charges ne sont plus couvertes par les taxes.

Concernant le prélèvement à la réserve de Fr. 97'000.00, Mme Christine Varone explique que celui-ci est dû au remplacement imprévu de certaines conduites.

M. le Président complète en indiquant que c'est bien pour des raisons formelles que les 2 règlements ne sont pas entrés en vigueur et pas pour des raisons de fond. Comme l'a mentionné Mme Christine

Varone, on avait besoin de 2 bases identiques par souci de cohérence et de simplification administrative pour la facturation.

M. Frédéric Bracher relève qu'une information aurait été souhaitée. M. le Président en prend bonne note, et conclut en précisant que les citoyens ont été avertis bien à l'avance de la tenue de cette assemblée. Le Conseil communal a fait preuve de diligence pour traiter ces nouveaux règlements et a donné l'information de manière transparente.

M. Frédéric Bracher rappelle qu'il est déjà intervenu en 2019 au sujet de la fiche des tarifs et des tarifs mentionnés dans les règlements. Si les montant maximaux prévus dans les règlements sont appliqués, l'augmentation sera de l'ordre de 50% à 60%. En acceptant la fiche des tarifs, l'assemblée signe un chèque en blanc étant donné que le Conseil communal pourra adapter les prix sans revenir vers l'assemblée communale, puisque les règlements le permettent. Il constate également qu'un effort a été fait pour les hors zone en ramenant la surface indicée à 1'000 m² au lieu des 2'000 m² prévus dans l'ancienne version. Par contre, rien n'a été fait pour les IBUS des autres zones à bâtir.

Concernant la surface indicée des zones à bâtir, Mme Christine Varone explique que le Conseil communal n'a aucune marge de manœuvre puisque les IBUS sont définis dans le règlement communal d'urbanisme qui a été approuvé dans le cadre du PAL. Par contre, le Conseil communal a tenu compte du principe du pollueur-payeur. Il est donc de la responsabilité de chacun de faire attention à sa consommation d'eau.

Quant aux tarifs qui sont fixés dans les règlements, Mme Christine Varone précise que ce sont des montants maximaux. Le Conseil communal va veiller à ce que les tarifs soient supportables. Toutefois, il y a des éléments qui ne dépendent pas du Conseil communal, comme le prix de l'eau qui est fixé par l'AVGG, ou les taxes d'épuration qui dépendent des associations intercommunales. Mme Christine Varone conclut en indiquant que le Conseil communal ne va pas prélever des taxes au-delà que ce qui est nécessaire.

M. Rodolphe Aeschlimann fait savoir qu'il est satisfait que l'unité locative soit prise en compte. Il demande si pour un locatif qui compte 11 appartements, le propriétaire devra s'acquitter de 11 unités locatives. Mme Fabienne Dietrich confirme que c'est bien le cas. Chaque appartement compte pour une unité locative.

Mme Fabienne Dietrich confirme à M. Nicolas Berset qu'un appartement, quel que soit le nombre de pièces ou de m², compte pour une unité locative, et qu'un studio compte pour une demi-unité locative.

Mme Jacqueline Sutter a comparé le prix de l'eau avec les communes avoisinantes et a constaté qu'il y est meilleur marché. Elle demande ce qui justifie cette différence de tarif. Mme Christine Varone répond que certaines communes ont leur propre source d'eau et que par conséquent elles n'ont pas besoin d'en acheter auprès d'un fournisseur. Il faut également prendre en compte l'état du réseau communal, son entretien et des éventuelles conduites à remplacer.

Le Conseil communal a également réfléchi sur le principe de base du pollueur-payeur et du prix au m³. En mettant l'accent sur le prix du m³ un peu plus élevé, cela donne à chacun sa propre responsabilité sur la consommation d'eau et peut l'influencer par sa façon de l'utiliser.

M. Roberto Caamaño explique qu'il a utilisé la table à disposition et a constaté qu'en mettant une consommation à 0 m³ il arrive à une augmentation de 70% ; comment cela est-il possible ? Il demande également si c'est possible, dans les immeubles, de poser un compteur dans chaque appartement afin que le principe du pollueur-payeur soit appliqué. Mme Fabienne Dietrich lui répond que les immeubles ont un seul compteur et qu'il est du ressort du propriétaire de refacturer la consommation d'eau à ses locataires.

Par rapport à l'augmentation de 70%, Mmes Fabienne Dietrich et Christine Varone sont surprises. Elles proposent de rencontrer M. Roberto Caamaño afin d'éclaircir sa situation.

Concernant les charges de préférence, M. Roberto Caamaño rappelle que les propriétaires des parcelles non bâties ont été invitées, par le passé, à payer cette charge de préférence. M. Roberto Caamaño demande si ces propriétaires de parcelles non bâties devront s'acquitter de la différence entre l'ancien et le nouveau règlement, ou est-ce que ces charges de préférences sont définitivement réglées ?

Mme Christine Varone ne comprend pas bien la question, mais, sur le principe, les propriétaires ne vont pas payer 2 fois pour la même chose. Néanmoins, Mme Christine Varone propose à M. Roberto Caamaño d'en rediscuter lorsque le rendez-vous aura été fixé.

Règlement relatif à l'évacuation des eaux

3.2 Rapport et préavis de la commission financière

M. Bernard Ruegg donne lecture du rapport.

Les travaux de notre commission se sont principalement concentrés sur les articles dans lesquels figurent des montants liés aux taxes.

Globalement, lors de la dernière législature, les comptes, tant pour l'évacuation des eaux que pour la distribution d'eau potable, ont présenté des déficits. Les réserves à disposition ont ainsi été régulièrement ponctionnées. Une adaptation des tarifs s'avère nécessaire, vu l'augmentation des coûts découlant de l'agrandissement de la station d'épuration à Ecublens. Rappelons que les deux comptes d'évacuation et de distribution d'eau potable sont cloisonnés et doivent s'équilibrer. Lors de chaque bouclage des comptes, les écarts constatés entre les produits et les charges passent par les réserves correspondantes.

Nous relevons que les barèmes prévus par la fiche des tarifs sont inférieurs à ceux prévus dans le règlement, donnant la possibilité à la commune d'adapter ses tarifs en fonction des besoins, afin de couvrir les coûts effectifs futurs. Dans la configuration présentée sur la fiche des tarifs, l'augmentation représente une moyenne d'environ 30% par rapport à l'état actuel. Si les tarifs maximums sont appliqués, l'augmentation pourrait atteindre environ 50%.

A noter que pour les domaines agricoles, seul le compteur lié à l'habitation est soumis aux taxes d'évacuation. Quant à la taxe de base pour les fonds construits hors de la zone à bâtir et pour les fonds agricoles, la surface maximale est plafonnée à 1'000 m².

La commission financière préavise favorablement à ce règlement.

3.3 Approbation

Avant de passer au vote, M. le Président annonce que le Conseil communal, lors de sa séance du 31 mai dernier, a accepté, à l'unanimité, le règlement et la fiche des tarifs proposés à l'assemblée.

La parole n'étant plus demandée, le règlement relatif à l'évacuation des eaux est soumis au vote et est accepté par 41 oui, 1 non et 6 abstentions.

Règlement relatif à la distribution d'eau potable

4.2 Rapport et préavis de la commission financière

M. Bernard Ruegg donne lecture du rapport.

Les travaux de notre commission se sont principalement concentrés sur les articles dans lesquels figurent des montants liés aux taxes.

Nous relevons que les barèmes prévus par la fiche des tarifs sont inférieurs à ceux prévus dans le règlement, donnant la possibilité à la commune d'adapter ses tarifs en fonction des besoins, afin de couvrir les coûts effectifs futurs. Dans la configuration présentée sur la fiche des tarifs, l'augmentation représente une moyenne d'environ 30% par rapport à l'état actuel. Si les tarifs maximums sont appliqués, l'augmentation pourrait atteindre environ 50%.

La surface maximale pour les fonds construits hors de la zone à bâtir et pour les fonds agricoles est plafonnée à 1'000 m² pour la taxe de base.

La commission financière préavise favorablement à ce règlement.

4.3 Approbation

Avant de passer au vote, M. le Président annonce que le Conseil communal, lors de sa séance du 31 mai dernier, a accepté, à l'unanimité, le règlement et la fiche des tarifs proposés à l'assemblée.

La parole n'étant plus demandée, le règlement relatif à la distribution d'eau potable est soumis au vote et est accepté par 43 oui, 1 non et 4 abstentions.

5. Informations communales

M. le Président fait part de quelques informations.

Bâtiment de la Léchère 2 B

Une commission de bâtisse constituée de 4 membres a été nommée. Le choix du Conseil communal s'est porté sur des personnes travaillant dans le domaine de la construction afin de bénéficier de leurs compétences professionnelles. Font partie de la commission :

- M. Patrick Genet, architecte, qui assurera la présidence de la commission
- M. Jean-François Vionnet, ingénieur en génie civil et chef de chantier
- Mme Christine Varone, Vice-Syndique
- M. Stéphane Dorthe, Conseiller communal
- Mme Annelore Kleijer, Conseillère communale, qui participera à titre consultatif en cas de nécessité

M. le Président félicite MM. Patrick Genet et Jean-François Vionnet pour leur nomination et remercie les autres candidats ayant manifesté leur intérêt à rejoindre cette commission.

Le dossier a été soumis à l'enquête le vendredi 25 juin 2021, pour une durée de 14 jours.

Place de jeux du restaurant

Une petite transformation de la place de jeux du restaurant a été terminée la semaine dernière.

C'est une réflexion qui s'est imposée au moment où le Conseil communal a constaté que la passerelle en cordage, séparant les deux tours, était endommagée. Celle-ci présentait un certain danger : en effet, les cordes horizontales pouvaient servir d'échelle, et il n'y avait pas de sol souple. Ceci, couplé à un terrain végétal pouvant devenir très dur en été, augmente la hauteur de chute selon les normes BPA.

Cette passerelle étant à elle seule assez onéreuse, le Conseil communal a décidé de la condamner et de réunir les éléments de jeux des 2 tours sur 1 seule tour, en y ajoutant un sol en copeaux, qui s'étend jusqu'au portique des balançoires.

Une réflexion sur une transformation plus importante de la place de jeux est en cours, notamment en lien avec la revalorisation du centre village.

Développement de l'offre touristique dans le secteur Les Paccots/Rathvel

À la suite de différents articles parus dans la presse et en raison de la sensibilité de cette question, M. le Président précise qu'à ce stade, aucune demande formelle de financement n'a été faite aux communes de la Veveyse. Les responsables des stations concernées ont indiqué leur intention de faire cette demande et, le cas échéant, celle-ci fera l'objet d'une analyse détaillée et d'un débat, le rôle des communes n'étant pas, à priori, de financer des installations d'enneigement artificiel dont la pérennité n'est semble-t-il pas assurée.

Station essence

Les travaux de mise en conformité vont commencer à fin août par la réfection de la place. Le couvert se fera dans un 2^e temps.

Permanence téléphonique et fermeture du bureau communal

Durant les mois de juillet et août, la permanence téléphonique sera assurée tous les matins de 8h00 à 11h30, sauf du 26 juillet au 6 août, période durant laquelle le bureau communal sera fermé.

Fête nationale :

Vu l'assouplissement des conditions sanitaires, une manifestation sera organisée à Granges le 1er août, à midi, en collaboration avec les sociétés du village et le restaurateur.

6. Rapports des commissions communales

Conformément à la demande faite par M. Pierre-Philippe Durussel à l'occasion de l'assemblée communale du 20 avril dernier, les commissions du législatif seront dorénavant invitées à rapporter aux citoyennes et citoyens un résumé de leurs activités.

La commission financière ayant de multiples occasions de présenter ses rapports, seules les commissions d'aménagement et des naturalisations sont concernées. Ces rapports seront intégrés aux procès-verbaux des assemblées communales et, ainsi, accessibles à tout un chacun.

6.1 Rapport de la commission d'aménagement

M. Vincent Michellod donne lecture du rapport.

1. Introduction

Lors de l'Assemblée communale du 20 avril 2021 il a été demandé et décidé que dorénavant les diverses commissions communales délivreraient un rapport annuel de leurs activités. Voici donc le premier rapport de la commission d'aménagement.

De l'avis de la commission, l'élaboration et la communication d'un rapport annuel d'activités impactera certainement très positivement sur :

- la collaboration entre la commission et les autorités communales,
- la compréhension et l'intérêt des habitants de la commune pour ces thématiques du ménage communal et leur évolution.

2. L'aménagement local en bref

En préambule, nous nous proposons de clarifier en quoi consiste l'aménagement local. Les explications ci-après sont extraites du guide de l'aménagement local FR.

L'aménagement du territoire contribue au développement durable du canton dans le respect des principes de l'occupation rationnelle du territoire et de l'utilisation judicieuse et mesurée du sol. Au niveau local, le conseil communal a la compétence d'aménager son territoire. Cette responsabilité constitue un enjeu majeur pour la commune. En effet, le développement de son territoire s'inscrit dans des choix d'aménagement qui impliquent :

- d'avoir une vision stratégique sur le long terme afin de préserver un territoire de qualité pour les générations futures ;
- de trouver des compromis pour répondre à des besoins divers et concilier des intérêts souvent opposés ;
- d'obtenir l'adhésion de la population aux orientations projetées afin de pouvoir mettre en œuvre la politique choisie.

Dans le cadre de ses travaux de planification, le conseil communal est confronté à trois grandes thématiques : l'urbanisation, la mobilité et l'environnement au sens large.

En matière d'urbanisation, le conseil communal devra atteindre l'objectif quantitatif d'un dimensionnement correct de la zone à bâtir.

Tout en gardant à l'esprit la préservation de l'espace non construit et l'obligation de réaliser l'équipement de base pour la commune. D'un point de vue qualitatif, il devra définir le type d'urbanisation souhaité, en examinant notamment la possibilité d'une éventuelle densification ou les prescriptions architecturales spécifiques à mettre en place.

La planification des accès routiers, des transports publics, la gestion du stationnement, la définition des cheminements pédestres, les conséquences du développement souhaité sur le réseau des transports font partie des éléments à examiner en matière de mobilité.

Le conseil communal examinera par ailleurs les conséquences du développement souhaité sur l'environnement et inversement. Les dangers naturels, les cours d'eau, la forêt, la sauvegarde des meilleures terres agricoles, la protection du patrimoine culturel bâti, du sol, des eaux, de l'air et contre le bruit font partie des domaines qui devront être pris en compte.

Enfin, l'aménagement au niveau local doit être conforme aux instruments de planification d'ordre supérieur, à savoir les plans sectoriels fédéraux, le PDCant et les éventuels plans directeurs régionaux.

3. Commission d'aménagement

Pour la période administrative 2016-2021, la commission d'aménagement était constituée de 6 membres à savoir :

- Le président : M. Vincent Michellod,
- Le vice-président : M. Jean-Pierre Borer
- La secrétaire : Mme Valérie Cottet-Gabriel,
- Un membre hors CC : MM. Bernard Vienne
- Deux membres du CC : MM. André Droux syndic et Richard Houriet

Démission en cours de période administrative :

En juin 2020, M. Jean-Pierre Borer démissionne de la commission. Ses disponibilités professionnelles ne lui permettent plus de participer aux séances de la commission.
La commission remercie JP Borer pour le travail et la bonne collaboration durant ses nombreuses années au sein de la commission.

Election complémentaire lors de l'assemblée communale du 15.12.2020:

Deux candidats/-es ont fait part de leur intérêt à rejoindre la commission suite au départ du collègue précité, à savoir Mme Catherine de Souza et M. Roberto Caamaño. Après présentation respective des candidats/-es, et consécutivement au vote, c'est Mme Catherine de Souza qui est élue avec 46 voix sur 50 bulletins valables. La commission se réjouit d'ores et déjà de pouvoir compter sur les compétences professionnelles en matière d'urbanisme de notre nouvelle collègue.

La vice-présidence n'est pas repourvue eu égard à la clôture prochaine de la période administrative en cours.

4. Activités de la commission

En 2020, sur sollicitation du CC, la commission s'est réunie à deux reprises :

- le 18 mai 2020,
- le 24 juin 2020.

Toute réunion fait l'objet d'un protocole.

L'objet de ces deux réunions relevait de l'étude d'avant-projet de revalorisation centre village.

Séance du 18 mai 2020 :

Lors de cette séance, le bureau RWB est venu présenter au CC les premiers résultats de l'étude de projet mandatée par le CC. La CAM, conviée à participer à ladite séance et à faire état de ses remarques et commentaires, a pris connaissance en cours de séance des divers aspects du mandat délivré par le CC.

La commission est d'avis qu'à l'avenir il serait pertinent de l'impliquer en amont, à savoir lors de la phase d'élaboration du mandat externe.

Le bureau RWB présente diverses variantes d'aménagement pour le centre village, variante sobre, moyenne et optimale. Ces variantes se distinguent par leur périmètre et leur équipement : chaussée, arrêt de bus, aménagement place restaurant et éclairage.

RWB présente également à titre d'exemple divers aménagement réalisés dans des localités, villes de Suisse romande.

Etat des lieux centre village :

- La signalétique actuelle est conforme. Pas d'accident de personne à déplorer en 4 ans. Les contrôles radar effectués n'ont pas mis en évidence des vitesses excessives. Par contre des problèmes de visibilité sont indéniables.
- Arrêts de bus. La commune abrite 7 arrêts de bus, une réflexion est en cours pour en supprimer. La dangerosité de l'arrêt de bus centre village dans le sens Palézieux – Attalens (comportements à risques) est avérée. Au moins un arrêt de bus doit être mis aux normes LHand (loi handicapés) jusqu'en 2023.

Concepts circulation :

- Divers concepts sont présentés et expliqués, notamment :
 - Zone 30 km/h, pas de passages piétons, traversée libre, priorité aux piétons une fois ceux-ci engagés sur la chaussée.
 - Zone 20km/h, priorité aux piétons stationnement interdit si pas de place marquée.

Préalablement à l'élaboration d'un projet et des estimations de coûts, le bureau RWB charge commune et commission de mener une réflexion interne pour préciser le périmètre du projet et les besoins à satisfaire.

Séance du 24 juin 2020 :

Séance convoquée par le CC conformément à la sollicitation du bureau RWB. Suite aux délibérations de la commission, et tenant compte du budget limité pour ce projet, la commune demandera à RWB d'évaluer :

- Zone 30 km/h avec marquage au sol.
- Arrêt de bus centre village LHand sur la base des propositions de la CAM.
- Suppression du chemin longeant la parcelle du restaurant et débouchant sur la route cantonale à la hauteur de l'ancienne école.

La commune convoquera la CAM en temps utile, une fois les informations délivrées par le bureau RWB

5. Perspectives 2021

Poursuite des travaux relatifs au projet revitalisation centre village. Une fois le périmètre de projet défini, les coûts du projet et les montants des subventions connus, une séance d'information sera organisée pour la population.

Le présent rapport a été soumis et validé par l'ensemble des membres de la commission en activité durant la période.

6.2 Rapport de la commission des naturalisations

M. Jean-Pascal Ubertini donne lecture du rapport.

Tout d'abord, je tiens à excuser notre ancienne présidente Daniela Jacot qui ne peut être présente ce soir. Je la remercie chaleureusement ainsi que tous les anciens membres, Sandra, Roberto et Jean-Claude pour leur participation active lors de nos séances qui se déroulaient dans un esprit collégial et dans la bonne humeur.

Lors de cette législature, nous avons entendu 4 familles qui représentent au total 9 personnes et qui ont toutes obtenu un avis favorable. En 2020, nous n'avons eu aucune demande de naturalisation en raison de la pandémie.

Lors de notre dernière séance du 22 avril dernier qui s'est déroulée par vidéo conférence, nous avons examiné une demande. Au vu du dossier présenté, la personne n'a pas été convoquée comme nous l'autorise le règlement sur le droit de cité.

En ce qui concerne la nouvelle législature notre séance constitutive se déroulera le 30 juin. Nous tiendrons au courant le conseil communal des décisions prises quant à l'organisation de la commission.

7. Divers

Demande de M. Béat Clerc – Modification du coefficient d'impôt

M. le Président passe la parole à M. Béat Clerc.

Lors de la dernière assemblée communale du 20 avril dernier, M. Béat Clerc a demandé si la baisse d'impôt allait perdurer en 2021. Mme Christine Varone lui a expliqué que cette adaptation avait un caractère extraordinaire. Il constate que les comptes de ces 5 dernières années ont présenté un

résultat nettement meilleur que le budget et que le taux d'imposition est sujet à une adaptation pour la 3^{ème} année consécutive. Les chiffres démontrent donc que la situation financière de notre commune est très saine.

Il apporte 3 éléments pour appuyer sa demande :

- La commune de Granges est la seule commune de la Veveyse à avoir vu ses impôts augmenter au cours des 5 dernières années. En cas de fusion, nos réserves seront englobées dans d'autres communes ; une fusion semble inévitable.
- La commune de Granges se situe dans le peloton de tête avec son taux de 89%.
- Aujourd'hui plus de 50 logements sont en construction dans notre commune. Le fait d'avoir un taux élevé est un handicap pour le contribuable.

Dès lors, M. Béat Clerc souhaite que le Conseil communal soumette au vote, lors d'une assemblée communale, la demande d'appliquer dès l'exercice 2022, une réduction du coefficient d'impôt des personnes physiques adaptée à la bonne situation financière de la commune. Le capital propre ainsi que les réserves non obligatoires dépassent le million de francs et autorisent même, si nécessaire, l'élaboration d'un budget déficitaire. Par conséquent, M. Béat Clerc demande un vote à bulletin secret pour que cet objet figure à l'ordre du jour de la prochaine assemblée.

Comme ce point ne figure pas à l'ordre du jour de cette assemblée, M. le Président explique la procédure. Conformément à l'article 17 de la loi sur les communes, l'assemblée doit d'abord se déterminer sur l'entrée en matière, à savoir sur son souhait de traiter ou non la demande de M. Béat Clerc. Si l'entrée en matière est refusée, le sujet est clos. Si l'entrée en matière est acceptée, l'assemblée votera sur la question posée par M. Béat Clerc.

Le Conseil communal ayant été informé par M. Béat Clerc de ce point, il a ainsi pu se déterminer sur le sujet. M. le Président fait savoir que c'est à l'unanimité que le Conseil communal invite l'assemblée à refuser l'entrée en matière. M. le Président passe la parole à Mme Christine Varone qui explique les raisons de ce refus.

Comme expliqué lors de l'assemblée des comptes, Mme Christine Varone relève le caractère extraordinaire de la baisse du coefficient d'impôt pour 2020. Le budget de fonctionnement est établi avec le coefficient à 89 % et c'est un exercice complexe de tendre à un résultat proche de l'équilibre. Depuis 2016, le coefficient d'impôt est géré de manière dynamique, ce qui signifie que le Conseil communal propose, lorsque cela est possible, une adaptation ponctuelle de l'impôt pour les personnes physiques.

Les résultats de ces 3 derniers exercices ont pu être atteints grâce à des événements extraordinaires non récurrents et imprévisibles liés par exemple à des rentrées d'impôts sur les personnes morales et aussi d'autres impôts (ex : mutations immobilières). Si l'on se penche sur les années à venir, nous devons compter avec une augmentation des charges liées (le CO et les amortissements qui devront être consentis dès la fin des travaux, le RSSV et son dimensionnement, d'autres projets de notre district...).

Mme Christine Varone conclut en indiquant que si l'on souhaite maintenir également une marge de manœuvre au niveau de notre commune, pour des réalisations locales, des entretiens réguliers, il est essentiel de conserver le coefficient à 89 % tout en continuant à le gérer de manière dynamique et en proposant, lorsque la situation le permet, d'abaisser ce coefficient.

M. le Président demande à M. Béat Clerc s'il maintient sa demande de vote à bulletin secret malgré la position du Conseil communal. M. Béat Clerc répond par l'affirmative.

M. le Président rappelle qu'un cinquième des membres présents, soit 10, doivent voter à main levée pour décider si oui ou non nous allons passer au vote à bulletin secret conformément à l'article 18

alinéa 2 de la loi sur les communes. M. le Président demande que les personnes qui sont favorables à ce que ce vote se tienne à bulletin secret lèvent la main.

Le vote à bulletin secret est accepté par 16 oui, 31 non et 1 abstention.

M. le Président précise bien la question à laquelle l'assemblée doit répondre : Acceptez-vous d'entrer en matière et de voter sur la proposition de M. Béat Clerc ?

Conformément à l'article 8a du règlement de la loi sur les communes, les éléments du vote à bulletin secret sont inscrits dans le procès-verbal :

a) nombre de citoyens présents au moment du vote	48
b) nombre de bulletins de vote distribués ;	48
c) nombre de bulletins de vote rentrés ;	48
d) nombre de bulletins de vote nuls ;	0
e) nombre de bulletins de vote blancs ;	0
f) nombre de bulletins de vote énonçant « oui » ;	20
g) nombre de bulletins de vote énonçant « non ».	28

M. le Président annonce que la demande de M. Béat Clerc pour une entrée en matière sur sa demande est refusée par 28 non et 20 oui. Le sujet est donc ainsi clos. M. le Président précise que le Conseil communal sera attentif au coefficient et il remercie l'assemblée communale pour la confiance témoignée envers le Conseil communal.

Mme Myriam Rossier demande s'il existe un règlement de police afin de régler diverses nuisances, comme l'utilisation des tondeuses. En effet, pour la tranquillité des citoyens, il serait judicieux de fixer des heures durant lesquelles il est interdit de passer la tondeuse. M. le Président prend note de la demande. Le Conseil communal va analyser la nécessité d'un tel règlement.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt cette assemblée en remerciant ses collègues pour la préparation de cette assemblée et plus particulièrement Mmes Christine Varone, Fabienne Dietrich et Christel Prélaz pour l'élaboration des règlements et leur présentation. Des remerciements sont également adressés à Mme Patricia Gabriel, ainsi qu'à MM. Roland Girard et Pierre-Alain Richoz pour la préparation de la salle.

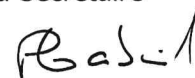
L'assemblée est levée à 22h07.

Le Président



Savio Michellod

La Secrétaire



Patricia Gabriel